

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mars 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Conseillers ne prenant pas part au vote :	1
Conseillers présents et votants	29
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	34

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 26 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN, Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Josian CABROL

Délibération n° : 2026.03.05/035

Objet : Compte Administratif – Budget annexe Ordures Ménagères – Annule et remplace la délibération n° 2026.02.05/016

VU les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales ;

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection d'un président pour le vote des comptes administratifs ;

VU la délibération N° 2026.03.05/034 élisant Madame Thérèse SALAVIN, Vice-présidente déléguée aux Finances, comme Présidente de séance le temps des votes des comptes administratifs ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion définitifs de la collectivité ont été validés les 29 janvier, 3 et 4 février 2026 par les services de la DDFIP, soit avant le conseil communautaire du 5 février ;

CONSIDERANT que suite aux problèmes informatiques rencontrés par le portail de la DGFIP entre le 5 et le 25 février 2026, cette date de validation a été modifiée au 25 février pour le budget principal et le budget annexe Ordures ménagères ;

CONSIDERANT que la validation du compte de gestion par les services de la DDFIP devant être antérieure à leur vote par le conseil, il est nécessaire de voter à nouveau les comptes de gestion et les comptes administratifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président, ordonnateur des Finances de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux, doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT que, en tant qu'ordonnateur des finances intercommunales, Monsieur Patrick CABROL, Président, et représentant également Anne CABRIE, ne prend pas part au vote et s'est retiré au moment du vote ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affecté à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Budget principal				
Fonctionnement	120 975,43 €	0,00 €	-63 271,23 €	57 704,20 €
Investissement	960 486,54 €	0,00 €	-325 929,05 €	634 557,49 €
TOTAL	1 081 461,97 €	0,00 €	-389 200,28 €	692 261,69 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Approuve** le Compte Administratif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Josian CABROL




La Présidente de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr